



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixantième et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II. Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2007 de huit missions politiques spéciales constituées à la suite de décisions du Conseil de sécurité, qui ont été regroupées sur la base de leur mandat sous l'intitulé Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

Il est rappelé à ce propos que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé, dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de réorganiser le rapport sur les propositions budgétaires les concernant en regroupant les missions en fonction de critères thématiques ou géographiques.

Le présent rapport tient compte de cette recommandation du Comité consultatif; il regroupe les propositions budgétaires pour 2007 relatives à huit missions politiques spéciales.

Les prévisions de dépenses pour 2007 relatives à ce groupe s'élèvent à 20 532 200 dollars.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	1.1–1.14	3
2. Groupe d’experts sur le Libéria	2.1–2.12	7
3. Groupe d’experts sur la Côte d’Ivoire	3.1–3.11	10
4. Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo	4.1–4.13	13
5. Groupe d’experts concernant le Soudan	5.1–5.12	17
6. Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.	6.1–6.12	20
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	7.1–7.16	25
8. Direction du Comité contre le terrorisme	8.1–8.10	29

État récapitulatif des besoins de financement

Les besoins de financement pour 2007 des missions politiques spéciales du groupe thématique II s'élèvent à 20 532 200 dollars, répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007		
	Crédits ouverts	Dépenses	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	1 626,6	1 001,3	625,3	1 186,1	560,8	19,6
2. Groupe d'experts sur le Libéria	1 469,6	1 288,2	181,4	1 318,7	1 137,3	–
3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	700,7	956,8	(256,1)	1 223,6	1 479,7	–
4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 477,9	1 290,7	187,2	1 423,5	1 236,3	–
5. Groupe d'experts sur le Soudan	1 725,7	1 272,5	453,2	1 823,6	1 370,4	4,8
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	3 453,3	3 552,0	(98,7)	3 648,8	3 747,5	36,9
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération de toutes les armes de destruction massive	2 181,7	2 017,9	163,8	2 189,1	2 025,3	–
8. Direction du Comité contre le terrorisme	7 475,5	7 205,9	269,6	7 718,8	7 449,2	–
Total	20 111,0	18 585,3	1 525,7	20 532,2	19 006,5	61,3

1. Groupe de contrôle sur la Somalie

(1 186 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

1.1 Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 (voir S/2004/73) pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la décision que le Conseil de sécurité a prise au paragraphe 2 de sa résolution 1519 (2003), en date du 16 décembre 2003, après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts daté du 4 novembre 2003 (S/2003/1035). Le Groupe a été reconstitué, pour une période de six mois à chaque fois, en application des résolutions du Conseil 1558 (2004) du 17 août 2004, 1587 (2005) du 15 mars 2005 et 1630 (2005) du 14 octobre 2005. Son dernier mandat en date est énoncé dans la résolution 1676 (2006) du 10 mai 2006, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de le reconstituer à nouveau pour une période de six mois. Le Groupe a présenté quatre

rappports au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 concernant la Somalie (S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625 et S/2006/229).

1.2 Le Groupe de contrôle, qui se compose de quatre experts, surveille l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Conseil créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

1.3 Dans sa résolution 1676 (2006), le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité créé par la résolution 751 (1992), de reconstituer, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution et pour une période de six mois, le Groupe de contrôle visé au paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004) et de lui confier pour mission :

a) De poursuivre les tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005);

b) De continuer d'enquêter, en coordination avec les organismes internationaux compétents, sur toutes activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui produisent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes;

c) De continuer d'enquêter sur tous autres moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés à l'occasion des violations de l'embargo sur les armes;

d) De continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres en application de la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que celui-ci jugera opportuns;

e) De continuer de formuler des recommandations fondées sur ses enquêtes, sur les rapports précédents (S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) du 22 juillet 2002 et 1474 (2003) du 8 avril 2003, et sur les rapports antérieurs (S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625 et S/2006/229) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005) et 1630 (2005);

f) De collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour faire en sorte que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué;

g) D'aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes;

h) De rendre compte au Conseil à mi-parcours, par l'intermédiaire du Comité et dans les 90 jours suivant sa création;

i) De présenter au Conseil pour examen, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration de son mandat, un rapport final portant sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

1.4 Dans une lettre datée du 22 mai 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2006/313), le Secrétaire général a informé le Conseil que le Groupe avait été reconstitué pour une période de six mois.

1.5 Le Groupe est installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il partage avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs divers services d'appui administratif et logistique, en particulier pour l'organisation des voyages, notamment l'obtention des visas et les contrôles de sécurité, ce qui lui permet de mener rapidement ses enquêtes.

1.6 En 2006, le Groupe a mené les activités ci-après : a) visites dans des régions du Kenya suscitant des inquiétudes, aux Émirats arabes unis et au Yémen; b) entretiens avec de hauts responsables gouvernementaux de la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; d) maintien des contacts établis avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; e) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; f) entretiens avec des représentants des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); g) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) de comptes rendus de ses activités deux fois par semaine tout au long de la période couverte par son mandat, d'un exposé oral à mi-parcours et d'un rapport final (S/2006/229).

1.7 Le mandat actuel du Groupe viendra à expiration le 3 décembre 2006. Il devrait être renouvelé ou prorogé lorsque le Conseil de sécurité aura examiné le rapport final.

1.8 Les prévisions de dépenses pour 2007 indiquées dans le présent rapport reposent sur l'hypothèse que le Groupe de contrôle continuera à surveiller l'application des mesures adoptées (« embargo sur les armes »), conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Il devra pour cela déployer une forte activité sur le terrain dont il devra rendre compte deux fois par semaine au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992). Il continuera également à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumettra, à la demande du Conseil, un rapport final contenant un compte rendu détaillé de ses enquêtes et un exposé sur les différents moyens de remédier aux violations des mesures en vigueur. Sa mission consistera principalement à rassembler des informations sur l'application de ces mesures par les États, à exercer une surveillance et à formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur les dispositions à prendre.

1.9 Dans le cadre de son mandat, le Groupe collabore avec d'autres groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, s'assure l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), Interpol et l'Organisation mondiale des douanes; il travaille également en étroite coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

1.10 L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès retenus sont indiqués dans le tableau ci-après.

Objectif : Arrêter et prévenir toute livraison d'armes et de matériel militaire en Somalie

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité est à même d'adopter des mesures de suivi des allégations de violations de l'embargo sur les armes et de prendre à ce sujet des décisions mieux informées

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie et du Conseil lui-même d'informations à jour exactes sur l'application de l'embargo par les États

Mesure des résultats :

Rapports contenant des informations à jour exactes, des conclusions et des recommandations

2005 : 2 rapports

2006 (estimation) : 2 rapports

2007 (objectif) : 2 rapports

Produits

- Recommandations concernant les violations de l'embargo sur les armes et évaluation des dispositions prises par les États pour le faire respecter
 - Informations affinées et actualisées sur le projet de liste des auteurs de violations de l'embargo sur les armes
 - Recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire généralement mieux respecter l'embargo sur les armes, élaborées en étroite collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie
 - Rapport au Conseil de sécurité, présenté par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie
-

Facteurs externes

1.11 L'objectif pourra être atteint à condition que : a) les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle; et b) que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2006</i>			<i>2007 (10 mois)</i>		
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses (pour 10 mois d'activité)</i>	<i>Économies (dépassement)</i>	<i>Montant total des dépenses prévues</i>	<i>Montant net des besoins</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3 = (1 - 2)</i>	<i>4</i>	<i>5 = (4 - 3)</i>	<i>6</i>
Personnel civil	104,8	53,9	50,9	115,3	64,4	–
Dépenses opérationnelles	1 521,8	947,4	574,4	1 070,8	496,4	19,6
Total	1 626,6	1 001,3	625,3	1 186,1	560,8	19,6

1.12 Étant donné que le mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie sera probablement prorogé au-delà de décembre 2006 ou renouvelé, il est proposé d'affecter un montant net de 1 186 100 dollars (montant brut : 1 208 300 dollars) au financement de ses activités pendant 10 mois en 2007, la même durée qu'en 2006.

1.13 Le montant demandé servirait à financer les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux deux postes existants d'agent des services généraux [un agent des services généraux (autres classes) et un agent des services généraux recruté sur le plan local], dont les titulaires fourniraient un appui administratif aux membres du Groupe (115 300 dollars); les honoraires (556 200 dollars) et les frais de voyage (361 100 dollars) des quatre membres du Groupe et d'un consultant, et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (153 500 dollars).

1.14 Les besoins seraient couverts à hauteur de 625 300 dollars au moyen du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2006. Il resterait donc à financer un montant net de 560 800 dollars (montant brut : 583 000 dollars) au titre de 2007.

2. Groupe d'experts sur le Libéria

(1 318 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

2.1. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par la résolution 1343 (2001) du 7 mars 2001 du Conseil de sécurité, pour s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de cette résolution. Il a ensuite été reconstitué pour cinq semaines en vertu de la résolution 1395 (2002) du 27 février 2002, puis pour deux périodes de trois mois chacune en vertu, respectivement, des résolutions 1408 (2002) du 6 mai 2002 et 1458 (2003) du 28 janvier 2003, pour deux périodes de cinq mois chacune en vertu, respectivement, des résolutions 1478 (2003) du 6 mai 2003 et 1521 (2003) du 22 décembre 2003 et pour cinq périodes de six mois chacune en vertu, respectivement, des résolutions 1549 (2004) du 17 juin 2004, 1579 (2004) du 21 décembre 2004, 1607 (2005) du 21 juin 2005, 1647 (2005) du 20 décembre 2005 et 1689 (2006) du 20 juin 2006, le mandat en cours s'achevant en décembre 2006. Le Groupe a présenté plusieurs rapports au Conseil de sécurité (S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115, S/2003/498, S/2003/779, S/2003/937 et Add.1, S/2004/396 et Corr.1, S/2004/752, S/2005/176, S/2005/360, S/2005/745 et S/2006/379).

2.2 Le mandat le plus récent du Groupe, que le Conseil de sécurité a prorogé dans sa résolution 1689 (2006), est énoncé dans la résolution 1647 (2005), dans laquelle le Conseil a confié au Groupe les tâches suivantes :

a) Effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'application et les éventuelles violations des mesures imposées par la résolution 1521 (2003), comportant notamment toutes informations utiles pour la dénonciation, par le Comité, des individus visés à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003), et des individus et entités visés au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) du 12 mars 2004, ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

- b) Évaluer l'impact et l'efficacité des mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004);
- c) Évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée des mesures édictées par la résolution 1521 (2003);
- d) Évaluer les incidences d'ordre humanitaire et socioéconomique des mesures édictées aux paragraphes 2, 4, 6 et 10 de la résolution 1521 (2003);
- e) Faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 7 juin 2006 au plus tard, sur toutes les questions visées dans les alinéas qui précèdent et communiquer éventuellement au Comité des mises à jour informelles avant cette date, en particulier sur les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée des mesures édictées aux paragraphes 6 et 10 de la résolution 1521 (2003);
- f) Coopérer avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment celui créé pour la Côte d'Ivoire en application de la résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005, ainsi qu'avec le système de certification du Processus de Kimberley.

2.3 En 2006, le Groupe a mené diverses activités au Libéria et a rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria et de la société civile. Il s'est rendu à plusieurs reprises dans les zones forestières et diamantifères du pays pour enquêter sur d'éventuelles violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité et évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à leur levée. Dans le cadre de l'évaluation des incidences d'ordre humanitaire et socioéconomique des sanctions, un membre du Groupe s'est rendu dans plusieurs pays donateurs d'Europe afin d'étudier les possibilités d'octroi d'une aide internationale, compte tenu des réformes entreprises par le Gouvernement pour obtenir la levée des sanctions.

2.4 Le Groupe d'experts sur le Libéria a été rétabli par la résolution 1689 (2006) du Conseil de sécurité. L'examen de plusieurs questions importantes auquel il sera procédé avant la fin de 2006 déterminera la composition du Groupe en 2007. On prévoit en effet qu'après avoir examiné la situation dans les secteurs du bois et des diamants, le Conseil prorogera le mandat du Groupe au-delà de décembre 2006.

2.5 En 2007, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe devrait continuer à réunir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée des sanctions, à évaluer les incidences d'ordre humanitaire et socioéconomique de ces dernières et à présenter au Conseil des analyses et des recommandations sur la conduite à tenir.

2.6 Dans le cadre de son mandat, le Groupe coopère avec d'autres groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il coopère également avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales ou intergouvernementales dont il recherche l'assistance, telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et Interpol. Il collabore étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

2.7 Le Groupe mène la plus grande partie de ses activités au Libéria, où il bénéficie de l'aide de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux et du matériel informatique, des moyens de transport terrestre et aérien (hélicoptères), des services de sécurité et divers services administratifs, un appui qui facilite le travail sur le terrain indispensable à l'exécution de son mandat et la réalisation rapide de ses enquêtes. Le Groupe s'appuie également sur les analyses politiques approfondies faites par la MINUL et a des échanges avec des membres de la Mission spécialisés dans certains secteurs tels que les affaires militaires et l'environnement.

2.8 L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès retenus sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des mesures de sanction concernant le Libéria et évaluer le degré de réalisation des objectifs du Conseil conditionnant la levée de ces mesures

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

Le Conseil de sécurité est à même d'adopter des mesures de suivi concernant les allégations de violation de l'embargo, de prendre des décisions mieux informées concernant les sanctions et d'adapter ses mesures de manière qu'elles n'aient pas d'effets indésirables sur les groupes non visés

Mise à la disposition du Comité concernant le Libéria et du Conseil de sécurité d'informations à jour et exactes sur l'application des sanctions par les États et d'informations sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences du Conseil concernant la levée des sanctions

Mesure des résultats : rapports contenant des informations à jour exactes, des conclusions et des recommandations

2005 : 3 rapports (dont 1 rapport intérimaire)
2006 (estimation) : 2 rapports
2007 (objectif) : 2 rapports

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité
 - Évaluation du degré de réalisation des objectifs concernant le processus de paix et les secteurs du diamant et du bois énoncés dans la résolution 1521 (2003)
 - Suivi de l'application, y compris par des moyens coercitifs, du gel des avoirs imposé en vertu du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004)
 - Évaluation des incidences socioéconomiques et humanitaires des mesures imposées par les résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004)
 - Rapports au Conseil de sécurité, présentés par l'intermédiaire du Comité du Conseil concernant le Libéria
-

Facteurs externes

2.9 L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si celui-ci peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007 (10 mois)		
	Crédit ouvert pour 12 mois	Dépenses (pour 10 mois d'activité)	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
Dépenses opérationnelles	1 469,6	1 288,2	181,4	1 318,7	1 137,3	–
Total	1 469,6	1 288,2	181,4	1 318,7	1 137,3	–

2.10 Étant donné que le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria sera vraisemblablement prorogé au-delà de décembre 2006 ou renouvelé, il est proposé d'affecter un montant net de 1 318 700 dollars (montant brut : 1 323 600 dollars) au financement de ses activités pendant 10 mois en 2007, la même durée qu'en 2006.

2.11 Le montant demandé permettrait de financer les services des cinq membres du Groupe et de spécialistes qui leur apporteraient leur concours pendant l'équivalent de 10 mois de travail, ainsi que les frais de voyage des intéressés (1 243 100 dollars), les dépenses afférentes à deux assistants qui seraient recrutés sur le plan local, à titre temporaire, afin d'aider le spécialiste des questions humanitaires à évaluer les incidences socioéconomiques et humanitaires des sanctions et qui devraient pour cela se rendre dans les zones éloignées, s'entretenir avec la population locale et formuler des observations sur l'état des infrastructures ayant une incidence sur la situation humanitaire (26 200 dollars), ainsi que diverses dépenses opérationnelles (communications, transports et fournitures et services divers) (49 400 dollars).

2.12 Les besoins seraient couverts à hauteur de 181 400 dollars au moyen du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2006. Il resterait donc à financer un montant net de 1 137 300 dollars (montant brut : 1 142 200 dollars) au titre de 2007.

3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 223 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

3.1 Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du 1^{er} février 2005, dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé l'établissement pour une période de six mois d'un groupe d'experts composé de trois membres. Par sa résolution 1632 (2005) du 18 octobre 2005, le Conseil a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 15 décembre 2005. Après avoir pris connaissance du rapport actualisé que le Groupe lui a présenté le 29 novembre 2005 (publié ultérieurement sous la cote S/2006/204), le Conseil a décidé, dans sa résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005, de reconstituer pour une période de six mois un groupe de cinq experts spécialisés dans les armes, les diamants, les questions financières, les questions douanières et l'aviation civile. Par sa résolution 1708 (2006) du 14 septembre 2006, le Conseil a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 15 décembre 2006. Selon toute probabilité, le Conseil prorogera à nouveau

ce mandat jusqu'en 2007, après avoir examiné le rapport actualisé qu'il a demandé au Groupe dans sa résolution 1708 (2006).

3.2 Le mandat du Groupe, tel que défini dans la résolution 1643 (2005), est le suivant :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance, décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005) du 24 juin 2005;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004, ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

d) Demander des éléments d'information à jour sur les dispositions prises par les États pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

e) Présenter par écrit au Conseil de sécurité, dans les 90 jours suivant son rétablissement et par l'intermédiaire du Comité, un rapport concernant l'application des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005), ainsi que des recommandations à ce sujet;

f) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

h) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

i) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

3.3 En 2006, l'essentiel du travail du Groupe a consisté à enquêter sur des violations éventuelles des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité. Sa conclusion est qu'il n'y a pas eu d'infraction majeure bien que les ports, les aéroports et les frontières terrestres de la Côte d'Ivoire soient très ouverts et très vulnérables. Le Groupe a constaté que l'abondance des armes circulant dans le pays rendait inutile toute importation massive.

3.4 Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts échange des informations avec l'ONUCI et les forces françaises. Il coopère avec d'autres groupes similaires établis par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'adresse aux banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par la résolution 1572 (2004) sont respectées. Sur le terrain, il bénéficie de l'appui logistique des bureaux du PNUD. Il coopère aussi avec des organismes internationaux et des organisations régionales et intergouvernementales dont il recherche l'assistance, comme la CEDEAO, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'OMI, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire.

3.5 En Côte d'Ivoire, le Groupe tire parti des synergies découlant de sa collaboration avec l'ONUCI, qui lui apporte un soutien administratif important sous forme de locaux et de services de sécurité et de transport.

3.6 En 2007, la mission du Groupe consistera principalement à continuer à recueillir des informations sur les dispositions prises par les États pour appliquer les mesures imposées par le Conseil de sécurité et à examiner les moyens de les aider à donner effet aux mesures imposées par la résolution 1572 (2004).

3.7 L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès retenus sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des sanctions (embargo sur les armes, interdiction des voyages et gel des avoirs des individus désignés) et mesurer les progrès accomplis en vue de la levée éventuelle de ces mesures

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

Le Conseil de sécurité est à même d'adopter des mesures de suivi des allégations de violation du dispositif en vigueur et de prendre des décisions mieux informées concernant les sanctions imposées par sa résolution 1572 (2004)

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire et du Conseil de sécurité lui-même d'informations à jour et exactes sur l'application des sanctions par les États

Mesure des résultats : nombre de rapports comportant des informations à jour exactes, des constatations et des recommandations

2005 : 2 rapports

2006 (estimation) : 3 rapports

2007 (objectif) : 3 rapports

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité
 - Évaluation des progrès accomplis vers l'application intégrale des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III
 - Suivi de l'application, y compris par des moyens coercitifs, des sanctions imposées par la résolution 1572 (2004)
 - Rapports au Conseil de sécurité, présentés par l'intermédiaire du Comité concernant la Côte d'Ivoire
-

Facteurs externes

3.8 L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si celui-ci peut mener ses enquêtes sans entraves.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007 (9,5 mois)		
	Crédits ouverts (pour 8 mois)	Dépenses (pour 9,5 mois d'activité)	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
Personnel civil	–	–	–	113,7	113,7	–
Dépenses opérationnelles	700,7	956,8	(256,1)	1 109,9	1 366,0	–
Total	700,7	956,8	(256,1)	1 223,6	1 479,7	–

3.9 On estime que le Groupe aura été actif pendant neuf mois et demi en 2006. Étant donné que son mandat sera vraisemblablement prorogé au-delà de décembre 2006 ou renouvelé, il est proposé d'affecter un montant net de 1 223 600 dollars (montant brut : 1 238 600 dollars) au financement de ses activités pendant neuf mois et demi en 2007, la même durée qu'en 2006.

3.10 Le montant prévu servirait à financer les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire apporterait un appui technique au Groupe pendant neuf mois et demi (113 700 dollars), les honoraires (538 300 dollars) et les frais de voyage (473 700 dollars) des cinq membres du Groupe et des consultants, les autres voyages autorisés (77 400 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (20 500 dollars).

3.11 Il est rappelé qu'un crédit de 700 700 dollars avait été ouvert pour financer les activités du Groupe, alors composé de trois membres, pendant huit mois en 2006. Le Conseil de sécurité a ultérieurement porté le nombre de membres de trois à cinq dans sa résolution 1643 (2005). De ce fait, le montant total des dépenses de 2006 devrait être supérieur de 256 100 dollars au montant du crédit ouvert. Compte tenu de ce dépassement, le montant net total des fonds nécessaires pour financer les activités du Groupe pendant neuf mois et demi en 2007 s'élève à 1 479 700 dollars (montant brut : 1 494 700 dollars).

4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 423 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

4.1 Au paragraphe 10 de sa résolution 1533 (2004) du 12 mars 2004, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution et pour une période expirant le 28 juillet 2004, un groupe d'experts de

quatre membres au plus. Après avoir examiné le rapport de ce groupe en date du 15 juillet 2004 (S/2004/551), le Conseil a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 1552 (2004) du 27 juillet 2004, de rétablir le Groupe pour une période expirant le 31 janvier 2005 en lui confiant le mandat défini dans la résolution 1533 (2004). Le Groupe d'experts a été reconstitué et a présenté son rapport final le 25 janvier 2005 (S/2005/30). Au paragraphe 21 de sa résolution 1596 (2005) du 18 avril 2005, le Conseil de sécurité a de nouveau reconstitué le Groupe, pour une période expirant le 31 juillet 2005, en lui adjoignant un cinquième membre, spécialisé dans les questions financières. Par sa résolution 1616 (2005) du 29 juillet 2005, le Conseil a décidé de rétablir le Groupe pour une période expirant le 31 janvier 2006, afin qu'il poursuive l'exécution du mandat défini dans les résolutions 1533 (2004) et 1596 (2005). Le Groupe a présenté son rapport final pour cette période le 26 janvier 2006. Par sa résolution 1654 (2006) du 31 janvier 2006, le Conseil a de nouveau rétabli le Groupe, pour une période expirant le 31 juillet 2006. Après examen du rapport final présenté par le Groupe le 18 juillet 2006 (S/2006/525), le Conseil a de nouveau décidé, dans sa résolution 1698 (2006) du 31 juillet 2006, de proroger son mandat jusqu'au 31 juillet 2007, en lui donnant la possibilité de désigner en tant que de besoin de nouveaux membres en consultation avec le Comité.

4.2 Dans sa résolution 1698 (2006), le Conseil a prié le Groupe d'experts de continuer à s'acquitter du mandat défini dans les résolutions 1533 (2004), 1596 (2005) et 1649 (2005) du 21 décembre 2005, d'informer régulièrement de ses activités le Comité créé par la résolution 1533 (2004), et de lui faire rapport par écrit et par l'intermédiaire du Comité le 20 décembre 2006 au plus tard, et à nouveau avant le 10 juillet 2007. Il est rappelé que le mandat défini par le Conseil dans ses résolutions 1533 (2004), 1596 (2005) et 1649 (2005) est le suivant :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans le cadre de son mandat de surveillance;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003;

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003);

d) Faire rapport au Conseil par écrit et par l'intermédiaire du Comité sur l'application des mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003) et les paragraphes 1, 6, 10, 13 et 15 de la résolution 1596 (2005), en formulant des recommandations à cet égard, y compris en fournissant des informations sur les sources de financement du commerce illicite des armes, telles que celles provenant des ressources naturelles;

e) Informer fréquemment le Comité de ses activités;

f) Échanger avec la MONUC, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient s'avérer utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance, décrit aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1533 (2004);

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment documentées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre;

h) Dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches faisant partie de son mandat, d'aider le Comité à désigner les responsables visés à le paragraphe 2 de la résolution 1649 (2005).

4.3 Dans sa résolution 1698 (2006), le Conseil de sécurité a également prié le Groupe d'experts, agissant en étroite consultation avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les gouvernements de la République démocratique du Congo et des États voisins, la Banque mondiale, la MONUC et les acteurs du secteur privé :

a) D'inclure dans le rapport qu'il doit soumettre le 20 décembre 2006 au plus tard de nouvelles recommandations développant celles figurant aux paragraphes 158 et 159 de son rapport du 18 juillet 2006, sur les mesures réalistes et efficaces – y compris un régime de certificats d'origine – que le Conseil pourrait imposer afin d'empêcher la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles qui finance groupes armés et milices dans l'est de la République démocratique du Congo;

b) D'inclure dans ce même rapport une évaluation de l'importance que revêt pour les groupes armés l'exploitation des ressources naturelles par rapport à d'autres sources de revenus.

4.4 En outre, au paragraphe 17 de sa résolution 1698 (2006), le Conseil a demandé à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale pour les enfants dans les conflits armés, ainsi qu'au Groupe d'experts, dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches dont il est chargé, d'aider le Comité à désigner les personnes visées au paragraphe 13 de la résolution en portant sans délai à sa connaissance toute information qui pourrait lui être utile.

4.5 En 2006, le Groupe d'experts a concentré ses activités sur le trafic d'armes, sur lequel il a enquêté au niveau international (pays fabricants), régional (région des Grands Lacs) et national (République démocratique du Congo). L'une de ses conclusions est que les carences dans la création, la gestion et le partage des inventaires d'armes en République démocratique du Congo sont des facteurs qui facilitent leur possession illégale ou leur détournement. Il s'est aussi employé à identifier les transporteurs aériens qui participent à l'acheminement illicite d'armes et de munitions et à démonter le mécanisme utilisé pour ces opérations, afin de pouvoir faire des recommandations visant à réduire les violations de l'embargo.

4.6 Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts coopère étroitement avec la MONUC à laquelle le Conseil, dans ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005) et 1698 (2006), a confié un rôle crucial dans l'application de l'embargo sur les armes, rôle qui comporte des volets surveillance, contrôle de l'application et

échange d'informations. Le Groupe coopère aussi avec des institutions internationales et diverses organisations régionales ou intergouvernementales dont il recherche l'assistance, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'OMI, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. Le Groupe d'experts travaille aussi en liaison étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

4.7 Outre la collaboration établie avec la MONUC sur les questions de fond, le Groupe d'experts reçoit de la Mission un soutien administratif (transports terrestres, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain). Le Groupe et la Mission partagent le coût des services de sécurité et des locaux.

4.8 En 2007, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées ci-après, on prévoit que le Groupe d'experts continuera à recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à enquêter sur les mouvements d'armes et les activités de réseaux constituant des violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil et à analyser les renseignements recueillis, enfin à formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir.

4.9 L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès retenus sont présentés ci-après.

Objectif : Arrêter et prévenir la fourniture d'armes et de tout matériel ou toute assistance connexes aux groupes armés opérant dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition de la République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité doit être à même d'adopter des mesures de suivi et de prendre des décisions mieux informées concernant les dispositions à prendre pour faire respecter ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005) et 1698 (2006)

Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité sur la République démocratique du Congo, et du Conseil lui-même, d'informations exactes et à jour sur les violations des sanctions et les dispositions prises par les États pour appliquer les mesures adoptées

Mesure des résultats : rapports contenant des informations à jour et exactes

2005 : 2 rapports

2006 (estimation) : 2 rapports

2007 (objectif) : 2 rapports et 2 mises à jour, à la demande du Conseil de sécurité

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité
 - Recommandations sur les dispositions que devraient prendre les États pour faire mieux respecter l'embargo sur les armes, les restrictions sur les voyages et le gel des avoirs imposés par le Conseil
 - Rapports au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité
-

Facteurs externes

4.10 L'objectif peut être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si celui-ci peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des É.-U.)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007 (9,5 mois)		
	Crédits ouverts (pour 10 mois)	Dépenses (pour 9,5 mois d'activité)	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
Personnel civil	95,0	83,8	11,2	85,0	73,8	–
Dépenses opérationnelles	1 382,9	1 206,9	176,0	1 338,5	1 162,5	–
Total	1 477,9	1 290,7	187,2	1 423,5	1 236,3	–

4.11 On estime que le Groupe d'experts aura été actif pendant neuf mois et demi en 2006. Étant donné que son mandat sera vraisemblablement prorogé au-delà de décembre 2006 ou renouvelé, il est proposé d'affecter un montant net de 1 423 500 dollars (montant brut : 1 438 500 dollars) au financement de ses activités pendant neuf mois et demi en 2007, la même durée qu'en 2006.

4.12 Le montant prévu servirait à financer les dépenses de personnel afférentes à un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) (85 000 dollars), les honoraires (615 600 dollars) et les frais de voyage (630 700 dollars) des cinq membres du Groupe et de deux consultants qui leur apporteraient un soutien spécialisé pendant l'équivalent de 18 mois, les voyages autorisés du personnel (61 000 dollars) et diverses dépenses opérationnelles, telles que le coût des transports locaux, des communications et des fournitures et services divers (31 200 dollars).

4.13 Les besoins seraient couverts à hauteur de 187 200 dollars au moyen du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2006. Il resterait donc à financer un montant net de 1 236 300 dollars (montant brut : 1 251 300 dollars) au titre de 2007.

5. Groupe d'experts concernant le Soudan

(1 823 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

5.1 Le Groupe d'experts concernant le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005 du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a invité le Secrétaire général à nommer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, basé à Addis-Abeba, qui agirait sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) pour accomplir les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de cette résolution. Par la suite, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 29 mars 2006, par sa résolution 1651 (2005) du 21 décembre 2005, puis jusqu'au

29 septembre 2006, par sa résolution 1665 (2006) du 29 mars 2006, et jusqu'au 29 septembre 2007 par sa résolution 1713 (2006) du 29 septembre 2006.

5.2 Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a ainsi défini le mandat du Groupe :

a) Aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004 et de formuler des recommandations au Comité touchant des mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) Faire rapport au Comité sur ses travaux à mi-mandat, et présenter au Conseil un rapport intérimaire au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution et, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours après la fin de son mandat; et

c) Coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec les opérations en cours de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

5.3 Pendant l'année 2006, le Groupe d'experts a déployé une activité intense sur le terrain, notamment en accomplissant de nombreuses visites au Darfour et en procédant à des échanges de vues avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement, la MUAS, des fonctionnaires internationaux d'un certain nombre d'organisations présentes au Darfour, les États Membres intéressés et des représentants de la société civile. En application de son mandat, le Groupe s'est également rendu dans les États de la région (Érythrée, Tchad), pour rencontrer des hauts fonctionnaires du Gouvernement et d'autres parties prenantes. Il a élaboré trois rapports (S/2006/65, S/2006/250 et S/2006/795) et a eu des échanges de vues réguliers avec le Comité du Conseil de sécurité concernant le Soudan.

5.4 Pour remplir son mandat, le Groupe recherche la coopération et le concours des autorités gouvernementales, des missions diplomatiques, des organisations bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias ainsi que d'autres parties compétentes, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Jamahiriya arabe libyenne, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad, ainsi que de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

5.5 Le Groupe est basé à Addis-Abeba, où il peut tirer parti des synergies rendues possibles par le fait que dans cette ville se trouve aussi la Commission économique pour l'Afrique, qui l'aide en lui offrant des locaux à usage de bureaux et du matériel informatique, facilite les déplacements locaux, notamment par l'obtention de visas et d'habilitations de sécurité, et en prenant d'autres dispositions administratives, ce qui facilite la tâche du Groupe dans la conduite de ses investigations. Le Groupe a également été chargé par le Conseil de sécurité de se rendre régulièrement à El Fasher et dans d'autres régions du Soudan. Pendant les périodes où il se trouve au Soudan, le Groupe est informé de la situation politique par la MINUS. En outre, celle-ci aide le Groupe d'experts concernant le Soudan en lui fournissant des services d'appui administratif essentiels quand il se trouve dans le pays, notamment en ce qui concerne la sécurité, les transports et les locaux.

5.6 À fin septembre 2006, le Groupe avait accompli environ 15 mois de son mandat. Après avoir examiné le dernier rapport du Groupe (A/2006/795), le Conseil

de sécurité, par sa résolution 1713 (2006), a prolongé son mandat jusqu'au 29 septembre 2007 et a en outre décidé d'adjoindre au Groupe un cinquième expert.

5.7 Pendant l'année 2007, pour laquelle l'estimation des ressources nécessaires est indiquée plus loin, on prévoit que, pour l'essentiel, le Groupe d'experts restera chargé des tâches suivantes : collecte d'informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur des violations éventuelle, formulations de recommandation au Comité sur les mesures que le Conseil pourrait envisager de prendre et coordination de ses activités avec les opérations en cours de la MUAS et, éventuellement, une opération de maintien de la paix des Nations Unies de plus grande envergure au Soudan.

5.8 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts concernant le Soudan sont présentés ci-après :

Objectif : Faciliter une réduction de la gravité du conflit armé au Soudan en suivant l'application des recommandations portant sur l'amélioration des mesures visant à limiter le trafic d'armes dans le Darfour-Nord, Sud et Ouest au Soudan et à limiter les déplacements et les activités d'individus qui constituent une menace pour la paix ou qui commettent des violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme, et en formulant de nouvelles recommandations à ce sujet.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité doit être en mesure de prendre des décisions éclairées concernant les violations présumées et les mesures à prendre et leur adaptation

Mise à la disposition du Conseil de sécurité et de son Comité sur le Soudan de l'information la plus récente et la plus précise possible concernant l'application par les États des mesures visées

Mesure des résultats : rapports contenant des informations à jour et précises concernant les constatations et les recommandations

2005 : 1 rapport
2006 (estimation) : 2 rapports
2007 (objectif) : 2 rapports

Produits

- Enquêtes relatives à l'application et aux violations des sanctions imposées par le Conseil
 - Suivi de l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs imposées au paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005)
 - Recommandations sur la façon dont les États pourraient améliorer l'application de l'embargo sur les armes
 - Rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution sur le Soudan
-

Facteurs externes

5.9 L'objectif de l'activité du Groupe d'experts concernant le Soudan sera atteint si les États se conforment aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et

coopèrent avec le Groupe d'experts et si les investigations du Groupe ne sont pas contrecarrées par une situation défavorable sur le plan de la sécurité.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007 (10 mois)		
	Crédits ouverts (pour 12 mois)	Dépenses (pour 10 mois d'activité)	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6
Personnel civil	330,9	198,4	132,5	276,3	143,8	–
Dépenses opérationnelles	1 394,8	1 074,1	320,7	1 547,3	1 226,6	4,8
Total	1 725,7	1 272,5	453,2	1 823,6	1 370,4	4,8

5.10 Dans la perspective d'une prorogation ou d'un renouvellement du mandat du Groupe d'experts après septembre et au-delà du 31 décembre 2006, et étant entendu que le Groupe serait en activité pour une période comparable en 2007, les prévisions budgétaires concernant le Groupe pour une période de 10 mois en 2007 représentent un montant net de 1 823 600 dollars (montant brut : 1 862 500 dollars).

5.11 Ces ressources permettraient de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatives au maintien de trois postes (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux recruté localement), d'assurer l'appui administratif dont les membres du Groupe ont besoin (276 300 dollars) et de financer les honoraires (706 200 dollars) et les voyages autorisés (689 800 dollars) des membres du Groupe et de l'expert hors classe spécialiste des investigations, ainsi que d'autres dépenses opérationnelles et logistiques (151 300 dollars).

5.12 Sur ce total, un montant de 453 200 dollars serait financé à l'aide du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'année 2006. En conséquence, le montant net total des ressources nécessaires pour le Groupe d'experts pour 2007, après application du solde inutilisé, s'élève à 1 370 400 dollars (montant brut : 1 409 300 dollars).

6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(3 648 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

6.1 L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 en application du paragraphe 6 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 2004, en remplacement du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du 30 juillet 2001 du Conseil, et son mandat a été prorogé en vertu des résolutions 1390 (2002) du 16 janvier 2002 et 1455 (2003) du 17 janvier 2003. Cette équipe, composée de huit experts et basée à New York, aide

le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 à s'acquitter de son mandat.

6.2 Le Comité avait initialement pour mission de surveiller l'application, par les États, des mesures prises à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés concernant le gel de leurs avoirs financiers, l'interdiction qui leur est faite d'entrer sur le territoire des États ou d'y transiter et l'interdiction de leur fournir, de leur vendre et de leur transférer, directement ou indirectement, des armes et des articles connexes. Dans sa résolution 1617 (2005) du 29 juillet 2005, le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat du Comité tel qu'il l'avait renforcé aux termes de la résolution 1526 (2004), afin que le Comité joue un rôle central dans l'évaluation des informations dont il a besoin pour s'assurer de l'application des mesures, ainsi que dans la formulation des recommandations sur les moyens de les améliorer.

6.3 Afin d'aider le Comité et d'améliorer l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) du 19 décembre 2000, 1390 (2002), 1526 (2004) et 1617 (2005), le Conseil, dans sa résolution 1617 (2005), a prié le Secrétaire général de prolonger pour une période de 17 mois le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui exerce ses activités sous la direction du Comité. Conformément à l'annexe I de la résolution 1617 (2005), l'Équipe de surveillance doit s'acquitter des tâches ci-après :

a) Réunir, évaluer et suivre l'information concernant l'application des mesures, en rendre compte et formuler des recommandations à ce sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; et étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité;

b) Présenter au Comité pour examen et approbation, le cas échéant, un programme de travail détaillé, dans lequel elle décrit les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle envisage d'entreprendre, en étroite concertation avec la Direction du Comité contre le terrorisme, afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les synergies;

c) Présenter au Comité, par écrit, trois rapports détaillés et distincts, le premier le 31 janvier 2006 au plus tard, le deuxième le 31 juillet 2006 au plus tard et le troisième d'ici le 10 décembre 2006 au plus tard, sur l'application par les États des mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1617 (2005), ces rapports devant comporter des recommandations précises tendant à une meilleure application des mesures et présenter d'autres mesures envisageables, ainsi que des informations relatives à l'inscription sur la Liste, à la radiation de la Liste et aux dérogations prévues par la résolution 1452 (2002);

d) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), les listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005) et les autres informations communiquées au Comité par les États Membres, selon les instructions du Comité;

e) Collaborer étroitement et échanger des informations avec la Direction du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004, en vue de recenser les domaines de convergence et de faciliter une coordination concrète entre les trois comités;

- f) Établir un plan en vue d'aider le Comité à définir les mesures à prendre en cas d'inobservation des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1617 (2005);
- g) Présenter au Comité des recommandations de nature à aider les États Membres à appliquer les mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1617 (2005) et à préparer leurs propositions d'inscription sur la Liste récapitulative;
- h) Consulter les États Membres avant de se rendre dans certains d'entre eux dans le cadre de son programme de travail approuvé par le Comité;
- i) Encourager les États Membres à soumettre des noms et des renseignements complémentaires d'identification en vue de leur insertion à la Liste, selon les instructions du Comité;
- j) Étudier la nature évolutive de la menace que présentent Al-Qaida et les Taliban et les mesures optimales permettant d'y faire face, et faire rapport au Comité à ce sujet;
- k) Consulter les États Membres, notamment dans le cadre d'un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans leurs capitales, en tenant compte des observations formulées par ces États, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient figurer dans les rapports visés au paragraphe c);
- l) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers ou à sa demande, par des communications orales ou écrites sur ses travaux, y compris sur les visites qu'elle effectue auprès d'États Membres et sur ses activités;
- m) Aider le Comité à établir ses évaluations orales et écrites à l'intention du Conseil, notamment les résumés analytiques visés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 1617 (2005);
- n) S'acquitter de toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Comité.

6.4 Pour mener ses travaux et établir ses rapports, l'Équipe de surveillance sollicite la coopération et l'aide des autorités gouvernementales et des organisations internationales et régionales concernées. Elle travaille en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 du Conseil de sécurité, la Direction du Comité contre le terrorisme créée par la résolution 1535 (2004) du 26 mars 2004 et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts. En 2006, elle a renforcé ses accords de coopération avec Interpol. L'intensification de sa coopération avec des organisations régionales et internationales telles que l'OACI et l'Association du transport aérien international (OACI) a eu pour effet d'accroître les échanges d'informations et a permis à l'Équipe de rationaliser encore son programme de voyage. L'Équipe procède régulièrement à des échanges d'informations et de données d'expériences acquises dans le cadre de réunions régionales d'organisations s'occupant de renseignement et de sécurité, avec le Comité du Conseil de sécurité. Les arrangements de coopération mis en place par l'Équipe sont extrêmement appréciés par le Comité.

6.5 Par la résolution 1617 (2005) du Conseil, l'Équipe a été chargée de présenter au Comité trois rapports détaillés, dont deux ont déjà été soumis (S/2006/154 et S/2006/750).

6.6 Le mandat actuel de l'Équipe expirera fin 2006. On prévoit que le Conseil de sécurité prorogera son mandat au-delà de 2006 lorsqu'il aura examiné les rapports qui lui auront été soumis en application de sa résolution 1617 (2005).

6.7 En 2007, l'Équipe de surveillance devrait continuer à exercer ses activités sous la direction du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, telles qu'elles sont exposées ci-dessus ou pourraient être révisées par le Conseil à l'issue de son mandat en cours. Son rôle consiste essentiellement à rassembler et analyser des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité et de faire des recommandations au Comité quant aux mesures à prendre, et au Conseil de sécurité sur les moyens d'améliorer encore le régime de sanctions en vigueur.

6.8 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont indiqués ci-après.

Objectif : Prévenir les activités terroristes de personnes ou d'entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban ou leur étant associées

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Plus grand respect, par les États, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité aux termes de ses résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002) et réitérées dans ses résolutions ultérieures sur la question

a) Appui plus poussé des États membres au Comité créé par la résolution 1267 (1999) et à l'Équipe de surveillance

Mesure des résultats : nombre accru d'États rendant compte au Comité ou à l'Équipe des problèmes que soulève l'application des sanctions :

2005 : 42 États

2006 (estimation) : 60 États

2007 (objectif) : 60 États

b) Amélioration de l'appui fourni par l'Équipe de surveillance au Comité créé par la résolution 1267 (1999) et, par l'intermédiaire du Comité, au Conseil de sécurité

b) i) Adoption, par le Conseil de sécurité, d'un plus grand nombre des recommandations de l'Équipe de surveillance visant à améliorer le régime des sanctions

Mesure des résultats :

2005 : 8 recommandations

2006 (estimation) :

6 autres recommandations

2007 (objectif) :

6 autres recommandations

ii) Appui plus poussé des organisations régionales aux travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999)

Mesure des résultats :

2005 : 9 organisations régionales

2006 (estimation) :

3 autres organisations régionales

2007 (objectif) :

3 autres organisations régionales

Produits

- Rapports au Comité, dont les études de cas liées à l'application ou au non-respect des résolutions pertinentes du Conseil
- Listes de contrôle présentées par les États Membres en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005)
- Recommandations sur les moyens d'améliorer les mesures et leur application
- Analyse de l'application des sanctions par les États à l'aide des rapports qu'ils présentent en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) et des listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005)

Facteurs externes

6.9 L'objectif devrait pouvoir être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et que les enquêtes de l'Équipe ne soient pas entravées par des problèmes liés à la situation politique ou à la sécurité.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007		
	Crédits ouverts	Dépenses	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
<i>Catégorie de dépenses</i>	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
Personnel civil	1 125,0	765,2	359,8	1 137,7	777,9	–
Dépenses opérationnelles	2 328,3	2 786,8	(458,5)	2 511,1	2 969,6	36,9
Total	3 453,3	3 552,0	(98,7)	3 648,8	3 747,5	36,9

6.10 Dans la perspective d'une prorogation ou d'un renouvellement du mandat de l'Équipe au-delà du 31 décembre 2006, les prévisions budgétaires relatives à l'activité de l'Équipe en 2007 représentent un montant net de 3 648 800 dollars (montant brut : 3 866 400 dollars).

6.11 Ces ressources permettraient de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatives au maintien de 10 postes [1 P-5, 4 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes)] pour fournir à l'Équipe les services d'appui dont elle a besoin (recherche et appui administratif) (1 137 700 dollars), ainsi que les honoraires (1 357 900 dollars) et les voyages autorisés (437 400 dollars) des huit membres de l'Équipe et les voyages autorisés des membres du

Comité et de son personnel (272 900 dollars), et autres dépenses opérationnelles et logistiques (442 900 dollars).

6.12 On se souviendra qu'un montant de 3 453 300 dollars avait été ouvert pour l'Équipe pour l'année 2006. Le bail concernant les locaux à usage de bureaux du Chrysler Building n'ayant pas été renouvelé, l'Équipe occupe depuis juillet 2006 des locaux à l'Uganda House. En conséquence, le montant total des dépenses pour l'Équipe, en particulier celles afférentes à la rénovation et au réaménagement des locaux à l'usage de bureaux à l'Uganda House, dépassera vraisemblablement le montant ouvert, pour un montant de 98 700 dollars. Compte tenu de ces dépenses excédentaires, les ressources nécessaires pour l'Équipe pour l'année 2007 représenteront au total un montant net de 3 747 500 dollars (montant brut : 3 965 100 dollars).

7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(2 189 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

7.1 Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de deux ans, un comité du Conseil de sécurité, composé de tous les membres du Conseil, qui lui ferait rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution. Le Conseil a également décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs et a demandé aux États Membres de présenter au Comité un premier rapport au plus tard six mois après l'adoption de la résolution sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils envisageaient de prendre pour la mettre en application.

7.2 Conformément aux directives fixées pour la conduite de ses travaux, adoptées en 2004, le Comité recevrait et examinerait les rapports établis par les États Membres sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils avaient l'intention de prendre en vue de l'application de la résolution 1540 (2004). À cette fin, huit experts ont été recrutés afin d'aider le Comité pour l'examen de ces rapports. À l'issue de l'examen des rapports nationaux, le Comité mettra en train la deuxième phase de ses travaux, qui consiste à suivre et à faciliter les mesures prises par les États Membres pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). Comme il est indiqué au paragraphe 7 de cette résolution, certains États pourraient avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la résolution, et les États qui en ont les moyens ont été invités à offrir leur concours aux États qui en feront la demande. Une liste des États qui ont fait une demande d'assistance ou qui ont offert leur aide en ce qui concerne l'application des dispositions de la résolution a été établie.

7.3 En avril 2006, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1673 (2006) du 27 avril 2006, a prorogé le mandat du Comité créé par sa résolution 1540 (2004) pour une durée de deux ans. Le Comité a décidé de redoubler d'efforts pour promouvoir l'application intégrale des dispositions de la résolution 1540 (2004),

particulièrement en adoptant un programme de travail comportant la collecte d'informations sur l'état d'avancement de l'application de tous les aspects de la résolution : sensibilisation, dialogue, assistance et coopération.

7.4 Le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et les experts ont participé à diverses conférences ainsi qu'à des séminaires et ateliers pour faire rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution et pour concentrer l'attention sur les mesures supplémentaires que devaient prendre les États à cette fin. Le Président du Comité a fait une déclaration à la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlements, tenue à New York en septembre 2005. C'était la première occasion offerte de s'adresser à des législateurs pour leur donner des informations sur la résolution 1540 (2004) et leur demander d'en faciliter la mise en œuvre en incorporant ses dispositions dans leur législation. Le Président du Comité créé par la résolution 1540 a également fait une déclaration au Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tenu à Vienne en novembre 2006.

7.5 En 2005 et en 2006, le Comité est resté en rapport et a continué à coopérer, le cas échéant, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

7.6 En outre, le Comité coopère étroitement avec le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban (Comité 1267) dans les domaines de préoccupation communs comme prévu dans la résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 du Conseil de sécurité et la déclaration du Président du Conseil en date du 25 avril 2005 (S/PRST/2005/16). Les trois comités procèdent régulièrement à l'échange d'informations et d'idées sur tout un éventail de questions. Ils examinent de façon coordonnée les questions ayant trait à l'amélioration de l'établissement des rapports et à la présentation tardive de ces derniers. Le Comité 1540, profitant des visites que font dans les pays les membres du Comité contre le terrorisme et du Comité 1267, fait en sorte que soit soulevée la question des rapports devant être établis en application de la résolution 1540 (2004). Des experts du Comité 1540 ont assisté à une réunion de la Communauté des Caraïbes au Guyana, sur l'invitation de la Direction du Comité contre le terrorisme, et ont participé aux travaux du Groupe de travail des Îles du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme, à Auckland (Nouvelle-Zélande).

7.7 Le 27 avril 2006, le Président du Comité 1540 a soumis au Conseil de sécurité un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), dans lequel figuraient ses constatations, conclusions et recommandations visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution et à faire en sorte que les États soient en mesure de continuer à s'acquitter de leurs obligations telles qu'elles sont exposées dans cette résolution (S/2006/257).

7.8 Parallèlement à ses activités de fond, le Comité a mené des activités de sensibilisation auprès des États qui n'avaient pas encore présenté de rapport national pour leur expliquer les dispositions de la résolution et leur proposer une assistance. Ces efforts seront intensifiés d'ici la fin de 2006 et pendant l'année 2007 et pourront aussi comporter une coopération avec des organisations internationales et régionales et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Président du Comité 1540 a présenté des informations au Groupe des États d'Amérique latine et

des Caraïbes, au Groupe des États d'Asie et au Groupe des États d'Afrique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

7.9 Le Comité a continué à actualiser son site Web, qui assure désormais la diffusion de tous les rapports nationaux reçus jusqu'à présent, du programme de travail du Comité et d'autres documents de travail, des déclarations du Président au Conseil de sécurité et une liste des offres d'assistance technique émanant des États. En juillet 2006, le Comité avait reçu 132 rapports nationaux des États Membres de l'Organisation et 84 États Membres avaient présenté des informations complémentaires dans leur deuxième rapport.

7.10 En mai 2006, suite à une décision du Comité 1540, une base de données portant sur la législation des États dans le cadre de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) a été affichée sur le site Web du Comité. Cette base de données contient des liens vers des sources publiques d'information pertinentes sur les lois et règlements des États qui ont soumis des rapports au Comité sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité souhaitait, ce faisant, promouvoir et faciliter l'échange d'informations sur les efforts faits par les États pour assurer la mise en œuvre de ladite résolution.

7.11 Le mandat du Comité 1540 expirera le 27 avril 2008, comme le prévoit la résolution 1673 (2006) du Conseil. Le Comité devra présenter au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les résultats enregistrés à cet égard. Le Conseil déterminera alors s'il y a lieu de proroger le mandat du Comité et, dans l'affirmative, pour quelle durée et dans quelles conditions.

7.12 Les efforts faits par le Département des affaires de désarmement du Secrétariat pour soutenir les travaux du Comité 1540 comportent une collaboration étroite avec le Département des affaires politiques, en particulier le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Le Département des affaires de désarmement a tiré profit des connaissances institutionnelles du Département des affaires politiques et de l'expérience qu'il a acquises quant aux moyens de localiser des experts hautement qualifiés, ceux-ci devant être recrutés sur une base géographique aussi large que possible. Les deux départements ont en outre collaboré pour le choix de locaux à usage de bureaux et l'acquisition de matériel nécessaire ainsi que pour la fourniture de services d'appui logistique. Ils se sont par ailleurs concertés pour préparer les réunions du Comité et des sous-comités.

7.13 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, et promouvoir une coopération multilatérale efficace face à cette menace

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité par les États Membres

a) Nombre accru de rapports présentés par les États Membres sur l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006)

b) Amélioration de la capacité des États Membres de satisfaire aux conditions et obligations imposées par la résolution

Mesure des résultats :

2005 : 124 rapports
2006 (estimation) : 132 rapports
2007 (objectif) : 155 rapports

b) i) Nombre de nouvelles lois et dispositions promulguées pour donner effet aux résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006)

Mesure des résultats :

2005 : aucune entrée dans la base de données sur les dispositions législatives
2006 (estimation) : 124 entrées
2007 (objectif) : 130 entrées

ii) Augmentation du nombre d'activités entreprises pour promouvoir l'application et le respect des dispositions de la résolution dans les pays et régions

Mesure des résultats :

2005 : 1 réunion
2006 (estimation) : 3 réunions
2007 (objectif) : 6 réunions

iii) Informations complémentaires et détaillées sur les mesures prises au niveau national pour appliquer la résolution

Mesure des résultats :

2005 : 42 rapports
2006 (estimation) : 84 rapports
2007 (objectif) : 100 rapports

Produits

- Matrices et procédures d'examen des rapports nationaux adressés au Comité 1540
 - Site Web du Comité
 - Fourniture de services fonctionnels pour les réunions du Comité
 - Rapports au Conseil de sécurité établis par le Président du Comité (2004)
 - Base de données sur les efforts faits sur le plan législatif au niveau national pour appliquer les dispositions de la résolution
 - Fourniture d'une assistance aux États concernant les lois et réglementations pertinentes et les mesures de contrôle
 - Activités de sensibilisation
 - Base de données sur les mesures prises au niveau national pour appliquer les dispositions de la résolution
-

Facteurs externes

7.14 Le Comité devrait atteindre son objectif pour autant que la situation politique lui permette d'exécuter son mandat, que les États Membres appliquent les dispositions des résolutions, répondent aux obligations qu'elles imposent et mettent en œuvre les nouvelles recommandations du Comité et que les institutions nationales prennent les mesures voulues en application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007		
	Crédits ouverts	Dépenses	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
Personnel civil	344,2	572,3	(228,1)	598,6	826,7	–
Dépenses opérationnelles	1 837,5	1 445,6	391,9	1 590,5	1 198,6	–
Total	2 181,7	2 017,9	163,8	2 189,1	2 025,3	–

7.15 Le montant net des ressources nécessaires pour financer les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 est estimé à 2 189 100 dollars (montant brut : 2 283 900 dollars). Ce montant permettrait de financer les traitements et dépenses communes de personnel afférents au maintien de trois postes (2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local) et de celui d'un des huit experts (598 600 dollars), ainsi que les honoraires des sept autres experts (1 264 800 dollars), les frais de voyage des experts (82 600 dollars), les frais de voyages autorisés du Président ou des membres du Comité devant le représenter à des réunions ayant trait au mandat du Comité (57 700 dollars), les frais de voyage de membres du Comité et du personnel pour des activités de sensibilisation (32 700 dollars), et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques (152 700 dollars).

7.16 Sur ce total, un montant de 163 800 dollars serait financé à l'aide du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2006. En conséquence, le montant total net des ressources nécessaires pour financer les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pendant l'année 2007, après application du solde susmentionné, s'élève à 2 025 300 dollars (montant brut : 2 120 100 dollars).

8. Direction du Comité contre le terrorisme

(7 718 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

8.1 Par sa résolution 1535 (2004), le Conseil de sécurité a fait sien le rapport du Comité contre le terrorisme sur sa revitalisation (S/2004/124) et établi la Direction du Comité contre le terrorisme, en tant que mission politique spéciale, pour une

période initiale s'achevant le 31 décembre 2007, sous réserve d'un examen détaillé par le Conseil en décembre 2005 au plus tard. En décembre 2005, le Secrétaire général a demandé au Comité d'envisager de déclarer la Direction du Comité pleinement opérationnelle. Le Conseil, dans la déclaration faite le 21 décembre 2005 par son président (S/PRST/2005/164), a fait sien le rapport établi par le Comité, qui lui avait été transmis par celui-ci le 16 décembre 2005 (S/2005/800), et en a approuvé les conclusions. Le Conseil a également décidé de procéder à un nouvel examen annuel de la Direction du Comité en décembre 2006, avant de prendre une décision en bonne et due forme quant à l'avenir de la Direction en décembre 2007, en application de sa résolution 1535 (2004).

8.2 Au 5 septembre 2005, la Direction du Comité avait ses effectifs au complet. À cette époque, il a promulgué les directives générales et procédures applicables aux visites de ses membres auprès des États. Le Comité a autorisé ces visites afin d'intensifier le dialogue entre les États Membres et le Comité et d'être mieux à même de suivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Les rapports de la Direction du Comité sur ces visites complètent l'analyse des rapports présentés par les États Membres et des autres informations disponibles. Depuis que la Direction a été déclarée pleinement opérationnelle, elle a élaboré de nouvelles évaluations préliminaires extrêmement détaillées, pour chacun des États Membres, qui devaient remplacer les anciennes évaluations des besoins techniques. Ces évaluations préliminaires étaient établies sur la base des rapports présentés par les États Membres, des missions effectuées par la Direction du Comité auprès des États Membres et d'autres informations communiquées par des organisations internationales, régionales et sous-régionales pour aider le Comité à passer en revue la capacité des États Membres de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité définissant le mandat du Comité.

8.3 Le Comité et la Direction étudient des domaines tels que la législation et les mesures pratiques ayant trait aux finances, aux douanes, à l'immigration, à la police des frontières, à l'extradition, à la police et à la répression des infractions, au trafic illégal d'armes, au contrôle des cargaisons, aux installations portuaires, à la sécurité des aéroports et des lignes aériennes, et de nombreuses autres activités connexes en rapport avec la lutte contre le terrorisme. Le Comité et la Direction veillent tout particulièrement à mettre en place une coordination et une coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales ou à renforcer celles qui existent déjà.

8.4 L'objectif primordial de la Direction du Comité est d'aider celui-ci à mieux suivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil et à suivre l'état d'avancement de l'application de la résolution 1624 (2005) du 14 septembre 2005. Depuis l'adoption de la résolution 1535 (2004), le Comité a été en mesure de jouer un rôle plus décisif dans le cadre d'un dialogue avec les États Membres. Ce dialogue, qui revêt une grande ampleur, couvre une vaste gamme d'échanges, notamment lettres et rapports, missions de la Direction auprès d'États Membres effectuées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales, courtes visites opérationnelles auprès des États Membres, visites au siège d'organisations régionales et sous-régionales et échanges de vues interactifs avec les États Membres.

8.5 La Direction du Comité joue un rôle important dans la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est énoncée dans la

résolution 60/288 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2006. La Direction du Comité coopère avec les départements, organismes et entités de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PNUD; cette coopération prend des formes diverses : participation à des réunions de l'Équipe spéciale antiterroriste établie par le Secrétaire général, visites conjointes avec des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'OACI, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'OMI et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et incorporation de documents ou d'informations statistiques dans la base de données de la Direction et dans les évaluations préliminaires. La Direction coopère également avec les gouvernements de tous les pays hôtes et leurs missions. Un autre élément essentiel de ses travaux est la coopération avec les organisations internationales, groupes régionaux et organisations sous-régionales n'appartenant pas au système des Nations Unies. Elle mène désormais une concertation et un échange d'informations détaillées avec de nombreuses organisations de cette nature et s'efforce d'accroître sa coopération avec d'autres entités dans les domaines considérés.

8.6 Cette coopération améliore l'efficacité des efforts réalisés par la Direction du Comité pour suivre l'application des résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Un certain nombre des organisations intéressées participent aux missions de la Direction auprès des États Membres, ce qui permet de parvenir à des résultats coordonnés et détaillés. Certaines de ces organisations, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne et d'autres encore, font également fonction de donateurs afin de contribuer à satisfaire les besoins techniques des États Membres et de les aider à se doter de la capacité voulue pour appliquer au mieux les résolutions du Conseil de sécurité contre le terrorisme.

8.7 Les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction du Comité sont indiqués ci-après.

Objectif : Aider le Comité contre le terrorisme à suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité contre le terrorisme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès accomplis en ce qui concerne l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

a) Application plus large par les États Membres des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

Mesure des résultats :

1. Nombre accru d'États Membres appliquant plus largement des éléments des résolutions pertinentes : 1373 (2001) et 1624 (2005)

2005 : 69

2006 (estimation) : 122

2007 (objectif) : 180

2. Nombre accru d'évaluations préliminaires des besoins techniques des États Membres témoignant de l'intérêt qu'ils portent à la possibilité d'appliquer plus largement ces résolutions avec l'assistance de donateurs

2005 : 115

2006 (estimation) : 150

2007 (objectif) : 192 (dont 72 nouveaux États et 120 dont les besoins ont été actualisés

3. Nombre accru d'activités de donateurs fournissant une assistance technique liée à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001)

2005 : 78

2006 (estimation) : 105

2007 (objectif) : 175

4. Nombre accru d'États Membres adoptant et appliquant en totalité ou en partie les pratiques optimales, codes et normes indiqués par la Direction du Comité

2005 (nombre effectif) : 88

2006 (estimation) : 180

2007 (objectif) : 192

Produits

- Élaboration de 192 évaluations préliminaires nouvelles ou actualisées remplaçant les évaluations des besoins techniques établies précédemment
- Organisation de réunions de donateurs et rapprochement des donateurs et des États Membres ayant besoin d'une assistance technique
- Élaboration de plans d'action détaillés pour les États Membres qui soumettent leurs rapports tardivement ou n'en soumettent pas, en coordination avec les experts des Comités 1267 et 1540, en vue d'une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)
- Réalisation d'une quinzaine de nouvelles visites par la Direction du Comité auprès d'États Membres
- Rapports concernant les visites effectuées auprès d'États Membres et rapports de suivi
- Deuxième rapport au Conseil de sécurité sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005)
- Diffusion des pratiques optimales, codes et normes en rapport avec la lutte contre le terrorisme en vue d'une meilleure application par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

*Réalisations escomptées**Indicateurs de succès*

b) Synergie, contacts et coordination accrus avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1526 (initialement 1267) et 1540, comme prévu par la résolution 1566 (2004), les récentes déclarations du Président du Conseil et d'autres documents pertinents du Conseil

b) Nombre accru de voyages effectués conjointement par les experts de la Direction du Comité et des Comités 1267 et 1540 ainsi que de groupes de travail, de bases de données, d'analyses, de rapports, de documentation et d'information communs

Mesure des résultats :

1. Visites conjointes par des experts de la Direction du Comité et des Comités 1267 et 1540 auprès d'États Membres

2005 : néant

2006 (estimation) : 8 voyages conjoints par des membres de la Direction du Comité et du Comité 1267 et 6 voyages conjoints par des membres de la Direction du Comité et du Comité 1540

2007 (objectif) : 15 voyages combinés

2. Accès à une base de données partagée et nombre de rapports ou documents communs

2005 : aucune base de données; 63 rapports

2006 (estimation) : accès partagé, 130 évaluations préliminaires et documents connexes

2007 (objectif) : accès partagé, 192 évaluations préliminaires et documents connexes

Produits

- Visites auprès des États Membres afin de déterminer les besoins communs en matière de mise en place de capacités ou de procéder à des évaluations des besoins techniques (par exemple, déterminer s'il est nécessaire de fournir une assistance à des États Membres concernant les pratiques optimales, les mesures à prendre à l'échelon national et dans le domaine de la sécurité, etc.)
- Établissement d'un lien entre les données contenues dans les évaluations préliminaires et la matrice relative à l'assistance technique de la Direction du Comité afin de mettre en place la base de données de la Direction et d'enrichir le site Web du Comité
- Accès, à différents niveaux, à la base de données pour les experts des Comités 1267 et 1540, les membres du Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres; et interaction entre la base de données et le réseau des Nations Unies pour l'archivage et la gestion des dossiers et les contrôles de sécurité
- Visites d'experts de la Direction du Comité et des Comités 1267 et 1540 auprès d'États Membres consentants
- Trente réunions de travail entre des membres de la Direction du Comité et des Comités 1267 et 1540 et quatre réunions des trois fonctionnaires chargés de la coordination

- Élaboration de nouvelles évaluations préliminaires ou actualisation de celles qui existent déjà pour y incorporer des données provenant des bases de données des Comités 1267 et 1540
- Rapports trimestriels au Conseil de sécurité sur la synergie entre les trois entités et leur complémentarité, et planification des nouvelles mesures à prendre

*Réalisations escomptées**Indicateurs de succès*

c) Coopération et coordination accrues avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales participant à la lutte mondiale contre le terrorisme

c) Accroissement du nombre des mesures prises par les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour renforcer la coopération et la coordination, création de nouveaux groupes par l'organisation de séminaires et de réunions afin de partager les informations, détermination des pratiques optimales et autres mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme et les menaces terroristes

Mesure des résultats :

1. Nombre de réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales auxquelles le Comité directeur est invité à participer et à jouer un rôle de premier plan
2005 : 20

2006 (estimation) : 24

2007 (objectif) : 35

2. Nombre d'ateliers communs avec la Direction du Comité et les organisations régionales

2005 : néant

2006 (estimation) : néant

2007 (objectif) : 3

3. Nombre de réunions spéciales entre le Comité et des organisations internationales, régionales et sous-régionales organisées avec l'assistance de la Direction du Comité

2005 : 1

2006 (estimation) : néant

2007 (objectif) : 1

Produits

- Rapports au Comité concernant le programme de travail de la Direction du Comité et les domaines de coopération et de coordination avec les organisations internationales, nationales et sous-régionales
- Contacts avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue d'une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, en particulier Interpol, l'Union européenne et le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit

- Visites conjointes avec des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'OACI, l'OMI, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation mondiale des douanes
- Organisation de trois ateliers sur l'échange de données et d'informations concernant la lutte contre le terrorisme avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de promouvoir une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2004) dans les régions en développement, l'accent étant mis en particulier sur les régions où les États membres ont présenté tardivement les rapports requis ou n'en n'ont pas présenté
- Organisation d'une cinquième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme en Afrique, avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, en adoptant un nouveau format interactif afin d'examiner la question du contrôle des frontières

*Réalisations escomptées**Indicateurs de succès*

d) Intensification du dialogue avec les États Membres pour leur expliquer les travaux du Conseil de sécurité et du Comité concernant le suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil

d) Accroissement du nombre d'initiatives prises en matière d'information

1. Nombre de conférences de presse, de communiqués de presse et de déclarations destinés à la presse du Comité et de la Direction
2005 : 12
2006 (estimation) : 21
2007 (objectif) : 30

2. Nombre de jeux de documentation distribués à la presse et de vidéos produites par le Comité
2005 : néant
2006 (estimation) : 300 jeux de documentation destinés à la presse
2007 (objectif) : 1 000 jeux de documentation et une vidéo

3. Nombre de réunions avec des organisations non gouvernementales de la société civile dans le cadre desquelles le Comité et la Direction ont joué un rôle actif
2005 (chiffre effectif) : 36
2006 (estimation) : 100
2007 (objectif) : 150

Produits

- Gestion d'un site Web du Comité contre le terrorisme dans les six langues officielles de l'ONU
- Publication de déclarations du Comité ou de la Direction destinées à la presse ou de documents concernant la lutte contre le terrorisme
- Production et diffusion de jeux de documentation produits par le Comité et destinés à la presse et réalisation d'une vidéo qui sera affichée sur le site Web
- Organisation de réunions avec des organisations non gouvernementales de la société civile, y compris des établissements universitaires et des centres ou clubs de réflexion, afin de promouvoir les travaux du Conseil de sécurité et du Comité concernant la lutte mondiale contre le terrorisme

Facteurs externes

8.8 La Direction du Comité contre le terrorisme devrait pouvoir atteindre ses objectifs si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si aucune situation défavorable sur le plan de la sécurité ne vient contrecarrer la collecte et l'analyse de l'information par le Comité.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2006			2007		
	Crédits ouverts (pour 10 mois)	Dépenses (pour 9,5 mois d'activité)	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	3 = (1 - 2)	4	5 = (4 - 3)	6
Personnel civil	5 239,0	5 043,2	195,8	5 412,7	5 216,9	–
Dépenses opérationnelles	2 236,5	2 162,7	73,8	2 306,1	2 232,3	–
Total	7 475,5	7 205,9	269,6	7 718,8	7 449,2	–

8.9 Les ressources nécessaires pour la Direction du Comité pour 2007 représentent un montant net de 7 718 800 dollars (montant brut : 8 632 800 dollars); elles permettraient de financer les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 35 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 11 P-4, 3 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 postes d'agent des services généraux (autres classes)] (5 412 700 dollars), ainsi que les dépenses de personnel temporaire (303 400 dollars) pour l'analyse stratégique de la structure et du mandat de la Direction du Comité et de sa base de données, les frais de voyage relatifs aux visites et réunions et à la cinquième réunion spéciale en Afrique (798 900 dollars), des dépenses au titre des locaux et de l'infrastructure (875 900 dollars), les dépenses de communications (149 800 dollars) et d'informatique (65 300 dollars), ainsi que le coût de fournitures, services et matériel divers (112 800 dollars).

8.10 Sur ce total, un montant de 269 600 dollars serait financé à l'aide du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2006. En conséquence, le montant total net des ressources nécessaires pour la Direction du Comité pour 2007, après application du solde susmentionné, s'élève à 7 449 200 dollars (montant brut : 8 363 200 dollars).